

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 27 mai 2010

n° 3

page 1/1

RAPPORTEUR : Madame Laurence RABUSSIÉ

OBJET : Avis relatif à l'adhésion au syndicat RIVE de la Vienne de la commune de La Chapelle Moulière

Mesdames, Messieurs,

La commune de La Chapelle-Moulière a sollicité son adhésion au Regroupement Intercommunal pour la Valorisation et l'Entretien de la Vienne.

Par délibération n°09-44 du 6 octobre 2009, le comité du RIVE de la Vienne a donné un avis favorable à cette adhésion. Il appartient à présent aux membres du syndicat de se prononcer sur celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales.

* * * * *

VU l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'extension du périmètre des établissements publics de coopération intercommunale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que la commune de Châtellerault émette un avis sur la demande d'adhésion au RIVE de la Vienne de la commune de La Chapelle Moulière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'accepter la demande d'adhésion au RIVE de la vienne de la commune de La Chapelle Moulière,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à mettre en oeuvre la procédure permettant à monsieur le préfet de prendre l'arrêté concrétisant cette adhésion.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 7 juin 2010
Publié en mairie le 1er juin 2010

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault